



Modifications au code des courses

Distancement pour usage abusif de la cravache

À compter du 1^{er} septembre 2023, tout cheval qui sera sollicité au moyen de la cravache à 9 reprises ou plus sera distancé, c'est-à-dire exclu du classement, et ce avant la mise en paiement des paris engagés sur la course concernée.

Cette nouvelle disposition fait partie des modifications au code des courses qui ont été adoptées par le Comité de France Galop le 12 juin 2023 et approuvées ensuite par le ministère de l'agriculture ([l'ensemble de ces modifications au code est consultable ici](#)).

L'objectif de cette mesure vise à renforcer la dissuasion en matière d'usage abusif de la cravache dans un contexte où, depuis le 1^{er} mai 2023, le nombre maximum de sollicitations au moyen d'une cravache a été abaissé à 4.

Paris, mercredi 9 août

Relations Medias France Galop

Hélène Dupuy – hdupuy@france-galop.com – 06 30 41 85 89